

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. LAMOUILLE Alain.

MANNIEZ Josiane. METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Approbation du compte rendu du 08/01/2019

Approuvé à l'unanimité

Délibérations

Approbation de la convention pour un service commun concernant l'instruction des autorisations droit des sols avec Grand ANNECY

Le Maire donne lecture à l'assemblée des différents articles de la convention entre Grand Annecy et la commune de Cusy relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2019. La convention précise les fonctions exercées par la commune, la responsabilité du maire et les fonctions/responsabilités de Grand Annecy notamment pour l'instruction des certificats d'urbanisme type A et B, déclarations préalables, autorisations de travaux (AT) permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir. Le coût réel du service est établi au prorata du nombre équivalent permis de construire instruit par le service ADS pour chaque commune. Les dépenses réelles du service sont réparties sur cette base entre les communes adhérentes.

Adopté à l'unanimité.

Convention de droit d'usage avec le SYANE pour fibre optique

Le Maire rappelle la délibération en date du 10 février 2015 entre la commune de Cusy et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) concernant l'implantation du local technique pour câbles de fibres optiques sur le terrain section B N° 2367. Aujourd'hui, la pose d'un coffret sur la parcelle section B N° 1623 nécessite la modification de la convention. En effet, le réseau fibre optique doit être prolongé de 15 ml sur 0.30 m de large sur la parcelle B N° 1623. Tous les autres termes de la convention, à savoir : conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage pour permettre au SYANE d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques sont inchangés. La convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Adopté à l'unanimité.

Indemnité de fonction

Le Conseil municipal, à l'unanimité (en l'absence de Michèle Brousse et François Rey qui ont quitté la salle lors du vote) décide de répartir les indemnités de la manière suivante :

Maire : 35.50 %

1^{er} adjoint : 11 % 2^{ème} adjoint : 11 % 3^{ème} adjoint : 11 %

Conseiller délégué Duffourd-Cagnon Josiane : 6 %

Conseiller délégué Métral Sylvie : 6 %

Conseiller délégué Rey Sébastien : 6 %

Conseiller délégué Brousse Michèle : 3 %

Conseiller délégué Rey François : 3 %

Mandatement de dépense d'investissement au budget principal avant le vote du budget primitif

Le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ». Ainsi, il fait part à l'assemblée de dépenses d'investissement à payer, avant le vote du budget principal, du fait de la réception effective en mairie des factures correspondantes :

- **Ciminfo**, Ordinateur, à affecter au compte 2183 pour **1183.20 € TTC**
- **EPC**, cloisons bureau secrétariat, à affecter au compte 21318 : **4910.40 € TTC**
- **CLET** Jean-Philippe Installation incendie foyer communal compte 21318 : **1939.12 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement des factures désignées ci-dessus avant le vote du budget.

Arrivée de Blandine Daval-Pommier

Contrat enfance jeunesse

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Cusy gère le centre de loisirs du Trousset. A ce titre, la commune est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Annecy. La participation totale de la CAF est versée à la commune de Cusy en 2 fois : 80 % l'année N et le solde l'année N+1.

Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de la CAF en date du 30 janvier 2019 relatif au renouvellement du CEJ. Le précédent contrat conclu pour la période 2015-2018 est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. La CAF propose à la commune de Cusy de renouveler son partenariat pour la période 2019-2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à négocier le renouvellement du contrat.

Recrutement d'un agent technique en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter par le biais d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » un agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35 h/semaine) pour une période de 1 an à compter du 04 mars 2019 afin d'assurer les missions suivantes : Entretien des bâtiments, des espaces verts, des espaces publics, de la voirie, déneigement, etc... La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base du SMIC. Une aide de 40 % est apportée par l'Etat à hauteur de 26 h/semaine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement ci-dessus.

Recrutement d'un agent contractuel

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 juillet 2019 pour assurer les ménages le vendredi soir à l'école élémentaire. L'horaire de travail est de 16 h 30 à 18 h 30 tous les vendredis soir. La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base de l'indice majoré 325. Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.